

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2023

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 6 février 2023 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

**Étaient présents :** Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen (arrivée à 19H43 et pouvoir à Laurence Corson), Laurence Corson, Céline Delisle, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Manuel Le Guillou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

**Était excusée :** Béatrice Le Faou (pouvoir à Anne-Marie Brigant).

**Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de :** Manuel Le Guillou.

---

### Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022.**
2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
3. **Leff Armor communauté - rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.**
4. **Leff Armor communauté - contrat de redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.**
5. **CDG 22 - adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique.**
6. **Fourniture et pose d'un terrain multisports - attribution du marché.**
7. **Demande de colis - banque alimentaire.**
8. **Personnel - création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**
9. **Rythmes scolaires - demande de dérogation.**
10. **Régularisation foncière au 1 Ty Ar Vilin.**
11. **Tarifs communaux.**
12. **Actualités communautaires.**
13. **Questions diverses.**

---

En ouvrant la séance Madame le Maire a une pensée pour Madame Béatrice Le Faou et donne de ses nouvelles. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

1. **Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022.**

=> Document transmis par Mail

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 28 novembre 2022.

**Adoption :** unanimité

2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, elle rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**I : Investissement**

**F : Fonctionnement**

F- Bulletin Municipal hiver 2022 (460 exemplaires)	Roudenn Grafik	1778,70 €	21/12/2022
--	----------------	-----------	------------

**Droit de Prémption Urbain :**

Vente	Date demande	Lieu	Décision
/	/	/	/

**3. Leff Armor communauté - rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.**

=> Document transmis par Mail

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif transmis par Leff Armor communauté.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif transmis par Leff Armor communauté.

<b>Prise d'acte du Conseil : unanimité</b>
--

**4. Leff Armor communauté - contrat de redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.**

=> Convention transmise par Mail

Madame le Maire indique que la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages (collectivités, entreprises ...) ne sont pas obligatoirement du ressort de Leff Armor communauté qui peut toutefois en assurer l'élimination. C'est actuellement le cas pour Le Merzer (école primaire).

Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance Spéciale.

Auparavant, un contrat de redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers était signé chaque année pour une durée d'un an.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Leff Armor communauté propose la signature d'une convention renouvelable tacitement chaque année pour une durée maximale de 6 ans.

Les déchets collectés sont assimilables aux déchets de la même nature que ceux que l'on retrouve dans les poubelles marron et jaune des ménages.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du litrage et du type de déchets collectés durant l'année. Le calcul est effectué sur la base de la dotation de bacs, du nombre de semaines d'activité dans l'année et du nombre de collectes hebdomadaires.

La redevance 2022 pour la commune s'élève à 1.291,68 € (soit 1380 litres X 1 passage (mardi) X 36 semaines X 0.026 €).

Le tarif au litre est révisé chaque année par le Conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le contrat de redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et déchets recyclables applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil :**

Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

**5. CDG 22 - adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique.**

Madame le Maire indique que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

**La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.**

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

**Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.**

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

A noter qu'il n'y a pas de cotisation supplémentaire si le service n'est pas utilisé. En revanche, s'il l'est, une contribution forfaitaire pour 8 h de médiation est demandée au prix de 510.00 €.

Il est proposé de :

- **ADHERER** à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.
- **APPROUVER** la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 6 février 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

**Vote du Conseil :**

Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

**6. Fourniture et pose d'un terrain multisports - attribution du marché.**

Monsieur Frédéric HERVÉ, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que la commune a lancé une consultation concernant la passation d'un marché public pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.

La prestation demandée comprend la fourniture, la livraison, le déchargement et la pose d'une structure d'environ 24 mètres x 12 mètres.

Monsieur HERVÉ présente les principales caractéristiques de l'équipement imposées dans le cahier des charges :

- Structure avec 4 pans coupés dans les angles et équipé d'un gazon synthétique ;
- Equipement en structure métallique ;
- Traçages permettant la pratique du football, du volley, du basket-ball, du badminton, du handball et du tennis ;
- 2 frontons à chaque extrémité du terrain constitués d'un but de 3 m x 2 m « combinés foot, handball, basket » ;
- 4 buts « brésiliens » face à face et 4 paniers de basket ;
- Accès PMR ;
- Hauteur de protection total de 5 mètres à partir du sol sur toute la périphérie du terrain ;
- Tests et essais de la structure ...

Quatre (4) entreprises ont été consultées. Trois (3) d'entre elles ont déposé une offre dans le délai imparti. Il s'agit de :

- ACL SPORT NATURE - 17 rue de Chénot - 56380 BEIGNON.
- SAS SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN (SDU) - 3 rue François Moigno - ZA de Pen Mané 2 - 56520 GUIDEL.
- SAS QUALI-CITÉ Bretagne - Z.C.3 le Rodoir - 56130 NIVILLAC.

A noter que SYNCHRONICITY basée à GUIDEL n'a pas déposée d'offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à 14h30 en Mairie pour ouvrir les offres.

<b>Entreprises</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
ACL SPORT NATURE	57.560,87 €	69.073,04 €
SAS SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN (SDU)	60.716,79 €	72.860,15 €
SAS QUALI-CITÉ Bretagne	59.759,23 €	71.711,08 €

La commission a confirmé les auditions des 3 entreprises ayant répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le lundi 16 janvier 2023 et a procédé à l'audition des 3 candidats. Les membres de la commission « infrastructures de plein air » étaient aussi conviés à ces auditions.

Après l'audition des 3 entreprises, il en ressort la notation suivante :

### **Notation finale :**

Candidats	NOTE TECHNIQUE – Nt (70%)		NOTE FINANCIÈRE Nf (30%)		Note finale : N = (0,70 Nt) + (0,30 X Nf)	Classement final
	Note technique (sur 20)	Note pondérée (70%)	Note financière (sur 20)	Note Pondérée (30%)		
ACL SPORT NATURE	17,00	11,90	20,00	6,00	17,90	3
SAS SDU	18,63	13,04	18,96	5,69	18,73	1
SAS QUALI-CITÉ	17,50	12,25	19,26	5,78	18,03	2

Le jury a apprécié le professionnalisme, les connaissances techniques du candidat SDU malgré un prix plus élevé. Les membres de la commission ont également constaté la qualité supérieure des produits de l'équipement proposé.

Au vu de l'analyse des offres présentée par l'ADAC 22 et de la somme des notes attribuées aux candidats (technique et financière), l'offre de la société SAS SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN se place en première position pour l'ensemble du marché.

Il est précisé que la commission « infrastructure des plein air » s'est déplacée sur le terrain afin d'observer la qualité des structures implantées dans des communes limitrophes.

Il est proposé de :

- **RETENIR** l'offre de la Société SAS SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN - 3 rue François Moigno ZA de Pen Mané 2 - 56520 GUIDEL pour un montant total de 60.716,79 € HT, soit 72.860,15 € TTC.
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

**Vote du Conseil :**

Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

Il est convenu qu'une commission « infrastructure des plein air » se tiendra le jeudi 9 février 2023 à 18H30 en Mairie pour le choix des couleurs du terrain multisports.

Les gabions seront installés la semaine prochaine (S7) sur la plateforme par l'entreprise SPTP. Suite à la signature du marché, la structure sera mise en fabrication (4 semaines).

L'entreprise SDU réalisera en parallèle les fouilles du terrain multisports (temps de séchage : 28 jours).

L'entreprise SPTP mettra en œuvre l'enrobé sur la plateforme inférieure.

La structure pourrait être fonctionnelle courant avril.

## **7. Demande de colis - banque alimentaire.**

Madame le Maire indique que le budget du CCAS a été intégré au budget général sous l'ancienne mandature.

En parallèle, une commission « affaires sociales » a été créée. Cette dernière est notamment en charge de l'étude des demandes de colis alimentaires.

Il est convenu que les décisions prises par la commission soient présentées au Conseil Municipal pour validation en respectant l'anonymat du demandeur.

Pour rappel, la Banque Alimentaire de Guingamp est une association affiliée à la Fédération Française des Banques Alimentaires dont la vocation est de lutter contre la faim et pour l'insertion.

Pour cela, elle collecte des denrées alimentaires auprès de divers partenaires (Union Européenne, entreprises, particuliers...) et se charge ensuite de la distribution aux personnes en difficulté.

La Commune lui apporte, depuis de nombreuses années, son soutien sous forme de subvention.

En contrepartie, l'association propose des colis alimentaires aux personnes qui en ont besoin sous réserve que la collectivité, via sa commission « affaires sociales » valide la demande.

Aurélien THOUEMENT, Adjointe aux affaires sociales, informe le conseil municipal que la commission « affaires sociales » réunie le 26 janvier 2023 a émis un avis favorable à une demande d'aide alimentaire.

Il est proposé de :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette demande.
- **VALIDER** une période d'un an (soit du 30/01/2023 au 29/01/2024) pour la remise de ces colis au demandeur (1 personne).

**Vote du Conseil :**

Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

**8. Personnel - création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**

Madame le Maire indique que suite au décès d'un agent communal, il convient de trouver une solution contractuelle temporaire afin de faire face au besoin de fonctionnement du service périscolaire.

Le remplacement à l'Agence Postale Communale est effectué par un agent en interne.

Il est à noter également qu'une ATSEM va faire valoir ses droits à la retraite au 31 août 2023.

Aussi, il conviendra de réorganiser les services municipaux à la rentrée scolaire 2023.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C sur un grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La durée hebdomadaire de travail sera égale à 16H47 minutes (16,78/35<sup>ème</sup>) du 27/02/2023 au 09/07/2023.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-50 du 13 décembre 2021 est applicable après 3 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire.
- **MODIFIER** le tableau des emplois.
- **INDIQUER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27/02/2023.

**Vote du Conseil :**

Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 9. Rythmes scolaires - demande de dérogation.

Madame le Maire indique que les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2020 doivent renouveler leur autorisation et constituer à nouveau un dossier.

La collectivité est donc sollicitée par la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) afin de délibérer sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil Municipal, les parents d'élèves, les enseignants et les membres du conseil d'école avaient unanimement souhaité le retour à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire indique qu'un conseil d'école s'est tenu le 24 novembre 2022 afin de recueillir l'avis des représentants des parents d'élèves. Ces derniers se prononcent pour le maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires sur 4 jours.

Il est proposé de :

- **DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire publique de Le Merzer,
- **APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

<b>Ecole maternelle :</b>	<b>Ecole primaire :</b>
9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30	9H00 à 12H30 - 14H00 à 16H30

Ces horaires permettent aux élèves de l'école primaire d'étudier 30 minutes supplémentaires le matin (élèves plus attentionnés) et d'effectuer deux services à la cantine.

### Vote du Conseil :

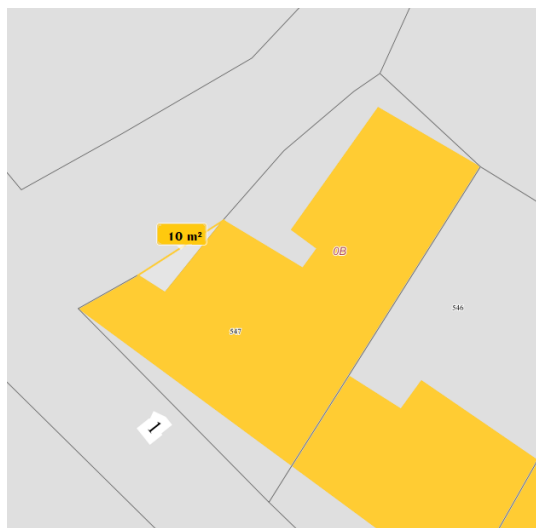
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 10. Régularisation foncière au 1 Ty Ar Vilin.

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une vente au 1 Ty Ar Vilin, il a été relevé qu'une pompe à chaleur empiétait sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder aux prochains propriétaires, Madame KERGUS Isabelle et Monsieur CLAIR Jean-Pierre, la bande de terrain concernée par l'empiètement et présentée ci-après (environ 10 m<sup>2</sup> - surface correspondant à l'implantation de la clôture actuelle) au prix de 15 € / m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il convient de faire appel à un géomètre afin d'effectuer la division parcellaire.





Il est précisé que les frais de bornage, d'acte et tout frais à intervenir dans le cadre de cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Il est proposé de :

- **VALIDER** la cession de la parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup> présentée ci-dessus au prix de 15 €/m<sup>2</sup>,
- **DIRE** que les frais de division pour l'établissement du bornage des nouvelles parcelles seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'actes notariés et tout frais à intervenir dans le cadre de cette cession,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à représenter la commune auprès du notaire désigné pour cette cession et à diligenter toute action nécessaire pour mener à bien cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

<b>Vote du Conseil :</b>			
Présents : 12	Pouvoir(s) : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

Arrivée de Philippe COCGUEN à 19H43.

### 11. Tarifs communaux.

Madame le Maire indique que la délibération n°2022-56 en date du 28 novembre 2022 comporte une coquille sur les tarifs de location de la salle polyvalente.

Aussi, il convient d'annuler et remplacer la délibération 2022-56 afin de corriger cette erreur. Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

	Eté (01/05 au 31/10)		Hiver 01/11 au 30/04)	
	Anciens tarifs	A compter de 2023	Anciens tarifs	A compter de 2023
<b>SALLE POLYVALENTE* :</b>				
<i>Location du vendredi 16h15 au lundi 8H30</i>				
Personnes domiciliées dans la commune	220 €	250 €	<del>320 €</del> 250 €	<del>350 €</del> 300 €
Personnes domiciliées hors la commune	<del>250 €</del> 320 €	<del>300 €</del> 350 €	350 €	400 €
Associations communales	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<i>Location à la journée (hors week-end)</i>				
Personnes domiciliées dans la commune	60 €	80 €	60 €	100 €
Personnes domiciliées hors la commune	80 €	100 €	80 €	120 €
<i>Cautions (ménage, dégradations, ...)</i>	1 chèque de 100 € + 1 chèque de 200 €			

\* Les contacts signés avant le 28 novembre 2022 bénéficient des anciens tarifs.

Il est précisé que les autres tarifs de la délibération n°2022-56 restent inchangés.

Il est proposé de :

- **MODIFIER** la délibération 2022-56 comme indiqué ci-dessus,
- **DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents et pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Vote du Conseil :</b>			
Présents : 13	Pouvoir(s) : 1	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

## 12. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES		TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
<b>Environnement</b>	<b>B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)</b>	
- /		
<b>Développement économique et emploi</b>	<b>F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)</b>	
- /		
<b>Enfance, jeunesse, animations et petite enfance</b>	<b>A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du règlement du multi-accueil : extension du préavis de 2 à 3 mois.</li> <li>- Présentation du diagnostic jeunesse réalisé par un étudiant de Brest.</li> </ul>		
<b>Développement culturel</b>	<b>B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)</b>	
- Leff Dance : du 15 au 23 mars. Spectacle « Donne-moi la main » (Happy Manif) le 17 mars à Le Merzer pour les CE2, CM1 et CM2 de l'école (3 € / élève).		
<b>Développement sportif</b>	<b>A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)</b>	
- /		
<b>Urbanisme et habitat</b>	<b>L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)</b>	
- /		
<b>Coopération décentralisée</b>	<b>P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)</b>	
- /		
<b>Mobilités</b>	<b>G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)</b>	
- /		
<b>Patrimoine - Projets communautaires - THD</b>	<b>X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)</b>	
- /		
<b>Insertion par l'activité économique</b>	<b>P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)</b>	
- 2 mars 2023		
<b>CLECT</b>	<b>L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)</b>	
- Reversement de 21.200,00 € en 2023 (PLUi, ADS et SDIS).		
<b>Conseil d'exploitation eau et assainissement</b>	<b>X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma directeur pour l'eau potable : 80 millions à investir sur 20 ans soit 4 millions / an.</li> <li>- Assainissement : présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une programmation du début des travaux de la station de Le Merzer en 2023 (crédits budgétaires sur l'année 2024).</li> <li>- Réévaluation de la taxe pour le branchement Eaux Usées de 1.600 € à 1.700 € (coût réel des travaux : 2800 € supporté par Leff Armor communauté).</li> </ul>		
<b>CA Office de tourisme</b>	<b>L. CORSON (t)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 02 février 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la nouvelle animatrice touristique : Marine LE BRIS</li> <li>- Projets et orientations budgétaires pour 2023</li> <li>- Taxe de séjour : Projet d'évolution des tarifs</li> <li>- Lancement des Lignes Vélos</li> <li>- Brochure 2023 : Présentation du changement de concept</li> <li>- Affaires diverses : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abris vélos sécurisés à Châtelaudren-Plouagat et Plouha cofinancés par la Région, LAC et les communes,</li> <li>• Mon Tro Breizh : Demande de financement participatif pour des pierres levées,</li> <li>• Les Mardis au Clair de Lune : Le Merzer est de nouveau candidat !</li> <li>• Ice Swimming : 11 et 12 février.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		

Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
- <u>Le 13 décembre 2022 :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions statutaires : modification des délégations de pouvoir au Président (augmentation du montant pour signer les conventions).</li> <li>- Eau et assainissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau : tarifs eau potable 2023 (+ 3 % avec harmonisation en 2026), tarifs prestations eau potable 2023 (maintien tarifs 2022), convention de vente et d'achat en gros avec SBAA.</li> <li>• Assainissement collectif : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (DSP et régie) tarifs 2023 (+ 6 % avec harmonisation en 2026), tarifs des prestations 2023 (maintien tarifs 2022), tarifs des pénalités eau et assainissement.</li> <li>• Assainissement non collectif : tarifs 2023 (maintien tarifs 2022).</li> </ul> </li> <li>- Environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats territoriaux des bassins versants (programmes d'animation, maîtrise d'ouvrage, demandes de financement, ...).</li> </ul> </li> <li>- Développement économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• modification de la tarification de l'espace de coworking,</li> <li>• adhésion à l'association INNÔZH (ex ZOPOLE) pour l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets,</li> <li>• modalités de consultation et de mise à disposition de l'inventaire de Zones d'Activités Economiques,</li> <li>• attribution du Pass Commerce et Artisanat (3).</li> </ul> </li> <li>- Aménagement : Subventions dans le cadre du PIG (11).</li> <li>- Développement culturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pacte culturel avec la DRAC, le CD22 et la Région Bretagne,</li> <li>• convention de développement culturel avec la commune de Plouha,</li> <li>• Mise à jour des tarifs du Pôle d'Enseignements Artistiques.</li> </ul> </li> <li>- Affaires financières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• décisions modificatives (8 DM),</li> <li>• versement d'avances à certaines associations (emploi)</li> </ul> </li> <li>- Administration générale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution du marché et livraison de repas ALSH et CIAS à ANSAMBLE.</li> <li>• attribution du marché pour l'animation du PIG à CITEMETRIE.</li> <li>• attribution du marché pour les travaux de réhabilitation EU AEP (dont Le Merzer) à LOPIN LE DU RESEAUX (lots 1 et 3) et ATEC (lots 2, 4 et 5).</li> <li>• avenant pour les travaux de réhabilitation EU et AEP 2021.</li> </ul> </li> <li>- Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>• création de poste pour réussite au concours,</li> <li>• création et suppression de poste à l'Office de Tourisme,</li> <li>• modification de la DHS de 2 assistants d'enseignement artistique,</li> <li>• adhésion à la procédure de médiation du CDG 22.</li> </ul> </li> </ul>	
- <u>Le 31 janvier 2023 :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet territorial : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.</li> <li>- Coopération décentralisée : Remboursement mission Madagascar.</li> <li>- Eau et assainissement : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées (dont Le Merzer) : demande de DETR.</li> <li>- Patrimoine communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rénovation énergétique du gymnase à Châtelaudren : demande de financements,</li> <li>• patrimoine mécanique (achat de véhicules GNV -4- et électrique -1- + installation</li> </ul> </li> </ul>	

de bornes de recharge) : demande de DSIL.

- Développement économique : attribution du Pass Commerce et Artisanat (3).
- Insertion par l'activité économique : Création d'un tiers lieu et d'espaces mutualisés à Coat an Doc'h : demande de DETR.
- Aménagement :
  - subventions dans le cadre du PIG (16),
  - demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Les Foyers pour l'opération de l'EHPAD à Châtelaudren.
- Petite enfance, enfance, jeunesse animation : modification du règlement de fonctionnement des crèches.
- Développement sportif : reconduction de la convention de prestation de service entre Leff Armor et le SIVOM de Bréhec.
- Action sociale : redevance pour mise à disposition de locaux à Mutuelle Just.
- Affaires financières :
  - dissolution du PETR : précisions à la délibération du 20/12/2022,
  - DOB 2023 (Débat d'Orientation Budgétaire).
- Administration générale :
  - attribution du marché d'entretien par hydrocurage des réseaux de collecte des eaux usées et des STEP,
  - Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien.

### 13. Questions diverses.

- a) Bilan de la cérémonie des vœux : globalement positif avec une difficulté sur le service (intense à la suite du discours).
- b) Agenda :
  - Commission information et communication : lundi 13 février à 18H30.
  - GDSA : Réunion de lutte contre les frelons asiatiques. 2 réunions publiques :
    - le samedi 18.02.2023 à 10H30 à Pommerit-le-Vicomte (Salle socio-culturelle)
    - le samedi 25.02.2023 à 10H30 à Pabu (Salle polyvalente).
  - Leff Dance : vendredi matin 17 mars.
- c) Recensement de la population : 73 % des logements ont été recensés. Madame le Maire rappelle l'importance de ce moment pour assurer le développement de la commune.
- d) DETR 2022 : attribution d'une subvention de 62.230 € pour la Place Polyvalente.
- e) Manifestation pour la sauvegarde de la maternité de Guingamp le samedi 11 février à 11H00 devant la Mairie de Guingamp sans doute reportée.
- f) Compte-rendu de commission voirie du samedi 4 février 2023 : curage et hydrocurage à prévoir au budget 2023. La commission s'est également déplacée sur le terrain afin d'étudier l'état de certaines routes.
- g) Participation d'Eléna LEAUTE à l'assemblée défense le 9 février prochain à Lanvollon.
- h) Fermeture de la boulangerie à la fin du mois. Leff Armor communauté est en recherche d'un repreneur.

- i) Travaux de la place polyvalente : enrobé de couleur programmé cette semaine si le temps le permet.  
Le paysagiste (LE GARFF Claude) doit intervenir sur les pavés avant l'ouverture de la place.
- j) Nouvelle demande d'un riverain de la Mairie concernant l'acquisition d'une partie de terrain communal. En parallèle, contestation de ce dernier concernant les travaux de la place polyvalente.

*Départ de Frédéric HERVE à 20H38.*

- k) Modification temporaire des horaires de l'Agence Postale Communale (APC) : ouverte par Sylvie TASSART du lundi au vendredi de 8H55 à 11h45.  
Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'ouverture de l'APC le samedi matin et pendant les vacances scolaires ainsi que sur l'organisation du secrétariat de Mairie.  
Pauline LE QUERNEC va transmettre à la Mairie des informations sur les contrats aidés (type CCAE).
- l) Orientations budgétaires 2023 : poursuivre et solder les projets engagés en 2022.  
La mise en place de rideaux dans la salle polyvalente est évoquée.

**Séance levée à 20H55.**

**Le secrétaire de séance,  
Manuel Le Guillou.**

**Le Maire,  
Laurence Corson.**